

 Secrétariat Annonce publique de la séance : le 17 octobre 2025 Convocation des conseillers : le 17 octobre 2025 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette Séance du 24 octobre 2025 Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Daliah Scholl, Liz Braz, Aldin Avdic, Conseillers
---	--

Le Conseil Communal;

Objet : 5.2. Convention Ensemble à Plectre ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Association sans but lucratif Ensemble à plectre municipal Esch-sur-Alzette ;

Considérant la stratégie culturelle adoptée par la Ville en 2017 et son engagement à soutenir le développement culturel ;

Considérant que l'Association a pour objet la promotion de la mandoline au Luxembourg à travers l'organisation de concerts, concours, formations, stages, ainsi que la promotion d'un orchestre de jeunes et sa disponibilité pour les manifestations officielles de la Ville ;

Considérant que la Ville reconnaît l'engagement historique de l'Association dans la culture musicale locale et souhaite l'accompagner dans sa professionnalisation ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la Ville verse une participation financière unique de **20.000.-€** pour l'année 2026 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Aldin Avdic, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

décide
à l'unanimité

d'approuver la convention de collaboration avec l'Association sans but lucratif Ensemble à plectre municipal Esch-sur-Alzette pour l'année 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05/11/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre